

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1213

présenté par  
M. Bazin  
-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Le notaire envoie copie de ce consentement à l'Agence de la biomédecine. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux personnes conçues par don de gamètes et d'embryon de disposer à leur majorité d'un document officiel au sujet de leur conception avec donneur en prévoyant qu'une copie de tous les consentements au don soit archivée par l'Agence de la biomédecine.